



Avis sur le rapport 1-12 de l'Exécutif régional  
**Schéma de Promotion des Achats Socialement  
et Écologiquement Responsable  
(SPASER) de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : Daniel Boucon

### Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Région Bourgogne-Franche-Comté répond à une obligation réglementaire fixée par le code de la commande publique. Les collectivités territoriales doivent en effet adopter un SPASER lorsque le montant annuel de leurs achats est supérieur à 100 M€ HT.

Le SPASER de la Région poursuit un double objectif :

- Présenter un état des lieux des pratiques actuelles afin d'en mesurer l'intérêt et appréhender comment une démarche achat volontariste peut venir en accompagnement de politiques régionales.
- Expliquer comment la Région entend renforcer cette démarche au profit du développement durable et de l'insertion par l'activité économique, par une véritable stratégie de l'achat durable avec des effets mesurables sur le territoire. Par exemple, le SPASER prévoit de nouvelles actions concernant la relocalisation des achats alimentaires des lycées.

Avec le SPASER, la Région entend se considérer comme une organisation redevable de l'ensemble des impacts de ses achats, au sens de la norme ISO 20400 qui définit l'achat responsable selon plusieurs principes (redevabilité, transparence, comportement éthique, respect des intérêts des parties prenantes, respect du principe de légalité et des normes internationales de comportement, solutions de transformation innovante, focalisation sur les besoins, coût du cycle de vie).

---

### Avis du CESER

Le CESER partage la démarche du SPASER qui vise à renforcer l'action de la collectivité en faveur du développement durable et de l'insertion par l'activité économique. À ce titre, plusieurs orientations du schéma rejoignent des analyses et des préconisations formulées par le CESER ces dernières années, notamment concernant les trois sujets suivants.

#### **Achats alimentaires de proximité**

À travers le SPASER, la Région va s'appuyer sur les achats alimentaires des 118 unités de restauration de lycées de Bourgogne-Franche-Comté pour accompagner la dynamique de relocalisation alimentaire. À partir d'une analyse fine et des besoins d'achats des lycées et des capacités de production en région, la fonction achats va organiser des consultations avec un allotissement et des critères d'attribution permettant aussi l'accès à l'offre régionale pour les gestionnaires.

Cette orientation rejoint totalement l'autosaisine du CESER intitulée "Accompagner la transition vers une alimentation locale, bio et durable en restauration collective" (septembre 2020), dans laquelle il est préconisé de faciliter l'utilisation des outils de la commande publique. Pour ce faire, le CESER indique que les acheteurs publics doivent s'appuyer sur les dispositions du code de la commande publique, afin de pratiquer l'allotissement fin de marchés rendu possible par l'article L. 2113-10. Celui-ci prévoit aussi que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable. Il s'agit d'un moyen pour réduire les déplacements des véhicules de livraison, donc de privilégier certains modes d'approvisionnement, notamment locaux.

#### **Traitement et réemploi des Déchets des équipements électroniques et électriques (DEEE)**

À travers le SPASER, la Région entend développer la récupération des DEEE stockés dans les lycées et les services de la Région, dans l'objectif de structurer une filière du réemploi et du traitement des déchets électroniques prise en charge par les réseaux de l'insertion en Bourgogne-Franche-Comté.

Dans son autosaisine "La réduction des déchets en Bourgogne-Franche-Comté : est-ce possible ?" (décembre 2020) et dans son avis relatif au projet de mandat 2021/2028 (décembre 2021), le CESER propose à la Région de construire un véritable service public régional du réemploi, à l'image par exemple, du service public de l'efficacité énergétique. Dans le SPASER, la mise en réseau des acteurs du réemploi (coordination, échanges d'information, suivi des flux de matériels...) concourt à renforcer le rôle "d'assemblée" de la Région, afin de co-construire une filière régionale du réemploi à part entière.

### **Gestion des déchets de chantier**

Le SPASER fait référence au Plan régional de prévention de gestion des déchets (PRPGD) adopté par le Conseil régional en novembre 2019. La Région fixe un objectif de recyclage de 75 % des déchets du BTP à l'horizon 2025, en Bourgogne-Franche-Comté. Pour ce faire, un programme de travail vise à structurer un écosystème régional de la déconstruction et du réemploi des matériaux du BTP avec l'ensemble des partenaires dans le cadre de la feuille de route régionale économie circulaire.

Dans son avis relatif au PRPGD (juin 2019), le CESER pointe le cas particulier de la filière du BTP en soulignant deux enjeux majeurs : la connaissance du gisement, enjeu bien identifié dans le PRPGD et le développement du réemploi des "déchets" comme matériaux de chantier. Le CESER préconisait alors que la Région retienne le recyclage dans les marchés publics du BTP comme un axe structurant de ses interventions. Le SPASER contribue pleinement à mettre en œuvre cette préconisation.

**Vote du CESER :** adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Hubert Belz** au nom de Chantier Ecole et la Fédération des entreprises d'Insertion,  
Une certaine satisfaction sur le fond avec cette volonté de mise en oeuvre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), et l'implication de la Région sur les enjeux environnementaux et sociaux d'achats responsables.

Toutefois quelques interrogations sur la forme et la mise en oeuvre des marchés de travaux intégrant une clause sociale.

Alliance Ville Emploi soulignait dans son rapport de 2019 que les marchés supérieurs à un million ne représentaient que 3 % des marchés publics, alors que l'essentiel des heures d'insertion se font sur des marchés < 100k€, portés par les communes et EPCI.

Ce seuil très haut de 1 million semble déjà avoir impacté les marchés de travaux Région avec, d'après les données du rapport, près d'un marché de travaux sur deux "clausé" en 2019 pour passer à moins de 20 % en 2021.

Il serait bon de se rapprocher du seuil de la mise en concurrence et appel d'offre de 100k€.

Concernant la fiche action 1 correspondante, vous vous appuyez sur les facilitateurs. Qui sont-ils ? Ceux identifiés par Alliance Ville Emploi, qui identifiait 11 facilitateurs en 2019 répartis en région ? De nouveaux facilitateurs ? Chaque collectivité aura-t-elle ses propres facilitateurs ou seront-ils mutualisés ?

Je reste surpris de ne pas trouver les acteurs de l'insertion et inclusion parmi les acteurs.

Même surprise dans la fiche action n° 3, concernant le référentiel de l'économie sociale et solidaire où, ni l'UDES, ni la CRESS ne sont évoqués en tant que tel.

Pour finir je me permettrai d'inviter la région à se rapprocher des réseaux de l'ESS, de l'insertion-inclusion et du handicap.

**François Thibaut**, au nom de la CGT,

Dans le monde moderne des achats, qui plus est des achats publics, la règle qui prévaut est le libre accès à ces marchés publics. Pour autant, ces nouvelles obligations et orientations des achats responsables socialement et écologiquement doivent pour la CGT, dépasser le simple fait déclaratif ou de répondre à une norme à un instant T. Pour notre organisation, la consolidation des normes sociales doit être vérifiable à tout moment, au-delà de remplir une liasse administrative et le rôle des salariés dans cette démarche doit être interrogé. Il en est de même sur les aspects écologiques dont, au-delà des processus déclarés, des suivis doivent être possibles et organisés.

Tenant compte de ces réserves, la CGT votera l'avis présenté.